

DECRET N° 2016 – 058 DU 10 MARS 2016

autorisant, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à émettre la garantie autonome de l'Etat pour assurer le remboursement à ECOBANK-Bénin des sommes dues par l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA au titre du prêt de quinze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent trente-neuf mille trois cent quinze (15.983.239.315) francs CFA contracté dans le cadre du préfinancement du projet d'aménagement et de bitumage des routes Tangbo-Zè (17 km) et Ouégbo-Toffo (12,250 km).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015, portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 22 janvier 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er}.- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre la garantie autonome de l'Etat à l'Entreprise Bonkougou Mahamadou et Fils (EBOMAF) SA, pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par elle au titre du prêt d'un montant de quinze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent trente-neuf mille trois cent quinze (15 983 239 315) francs CFA que EBOMAF SA a contracté auprès d'ECOBANK-Bénin dans le cadre du préfinancement du projet d'aménagement et de bitumage des routes Tangbo-Zè (17 km) et Ouègbo-Toffo (12,250 km).

Article 2.- Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder le montant de quinze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent trente-neuf mille trois cent quinze (15.983.239.315) francs CFA en principal et les intérêts prévus à l'article 7 de la convention de crédit signée le 30 décembre 2015.

Article 3.- Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2015-591 du 18 novembre 2015 et prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

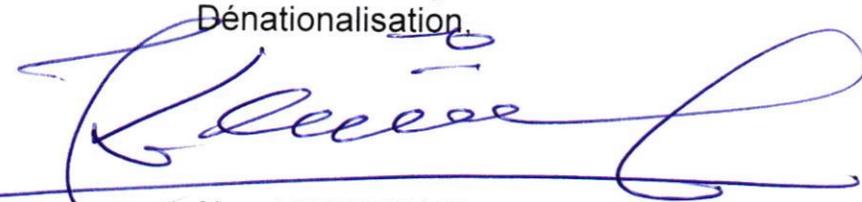

Dr Boni YAYI.

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,


Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de
Dénationalisation.

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,


Komi KOUTCHE


Gustave Dépo SONON

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MTPT : 2 AUTRES
MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-
ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.



